

## Bail emphytéotique du moulin de Séry-lès-Mézières accordé à Sacré LANDOUZY

Paris (Collège de Clermont) – 30/07/1644

*(LEGAY Jacques, not. à Paris, AN, MC/ET/XCII/121, f° 124)*

« Fut present tres hault, tres illustre & puissant prince Monseigneur Armand de BOURBON, prince de Conty, abbé de l'abbaye de St Denis en France, demeurant en l'hostel et collège de Clermont, rue saint Jacques, lequel sur les advis a luy donnez qu'a cause de ladite abbaye, luy appartient une place sur laquelle y a eu aultrefois ung moulin a eau sur le courant de l'eau de Sery, avec huit jalloys de pré en despendant et qu'il y avoit plusieurs personnes qui eussent bien desiré avoir bail de ladite place et huit jalloys de pré, pour sur ladite place y faire réédifier ung aultre moulin a eau, a la charge que les vieilles desmolitions desdits lieux ou estoit ledit moulin, tant en pierre, moylon, bois que fer quy y sont a present leur appartiendroient, avec droict de poursuivre ceux quy se trouveront avoir mal pris remporté aucune desdites desmolitions pour les leur rendre et de faire & payer par chacun an a mondit seigneur une redevance telle qu'elle seroit arbitré, pourvu qu'il plaise a mondit seigneur leur passer bail a longues années, apres lesquelles expirées il s'obligeroient de rendre ledit moulin en bon et suffisant estat a mondit seigneur ou ses successeurs abbés de ladite abbaye, garny de tous ustancilles necessaires, lesquelz advis Mondit Seigneur ayant receus, il avoit fait publier en divers lieux & paroisses circonvoisins dudit Cery, mesme en la paroisse dudit Cery, par trois divers dimanches en prosnes des esglises paroissiales desdits lieux que ladite place et huit jalloys de pré estoient a bailler en emphytéose, l'espace de quarante ans commenceant le premier janvier de l'année prochaine mil six cent quarante cinq, surquoy se seroient présenté plusieurs personnes et ne s'estant trouvé aucun apres trois remises de de sentaine en sentaine comme ayant (?) voulu faire la condition (?) meilleur que l'acceptant dessoubs nommé, C'est pourquoy mondit seigneur abbé de son plein gré & volonté, pour le proffit et utilité faire de ladite abbaye a recogneu, confessé et confesse avoir par ces presentes baillé & delaisé, baille & delaisse a tiltre de bail amphyteotique audict premier jour de janvier prochain jusques a quarante années apres et suivantes & consecutives l'une l'autre, finies et accomplies, et promet ledit temps durant de ... et les successeurs abbez de ladite abbaye de St Denis en France garantir de tous troubles & empeschement ... .. & faire jouir a Sacré LANDOUZY, musnier demeurant a Ribemont en Picardie estant de present en ceste ville de Paris, logé rue Tisserandiere paroisse St Jean en Greve, adjudicataire & dernier encherisseur au bail (?) de mondit seigneur, a ce present & acceptant preneur & ... audict tiltre amphiteotique, pour luy, ses hoirs et ayant cause, ladicte place lesdictz huit jalloys de pré en dependant, de plus ample déclaration les situations tenant & aboutissants d'iceux ledit preneur se contante disant les bien savoir et cognoistre pour s'estre transporté sur iceux, pour par luy, ses hoirs et ayant cause en jouir audict tiltre de bail amphiteose lesdictes quarantes années durant, cesdicts bail & prise amphiteotique faicts tous a la charge que ledit preneur sera tenu & s'oblige de faire bastir et construire tout à neuf sur ladite place, ung moulin a eau sur la riviere (?) de Sery faisant de bled farine, bien et deument, comme il ... .. & ... a ce cognoissant, garny des moulans tournans et travaillans & mesme ustancilles necessaires, de le rendre parfaict en dedans le premier jour de janvier prochain ..., ce fait entretenir ledit moulin de toutes reparations qui se trouveront necessaires a faire en icelluy & desdits moulans, tournans travaillans et aultres ustancilles pendant & durant lesdites quarantes années, comme aussy d'entretenir pendant icelles lesdits préz en bonne nature de pré, et en fin desdites quarantes années, rendre a Mondit Seigneur abbé & a ses successeurs abbez lesdits huit jalloys de pré en bonne nature de pré et ledit moulin en bon estat de toutes reparations, garny de moulans, tournans et travaillans, faisant de bled farine, le tout au dire d'expers et gens a ce cognoissant, que a condition qu'icelluy preneur sera tenu & s'oblige de doresnavant par chaque desdites quarante années bailler & payer en deux termes & payements égaulx qui seront en jours de St Jean Baptiste & Noel, deux cens vingt livres de redevance annuelle, portant c... saisine & amende quand le cas eschera a Mondit Seigneur abbé & ses successeurs, et s... de noble homme Jacques Doutai (?) conseiller (?) ...

... son receveur (?) des femres (?) & de ses finances & tresorier (?) de mondit seigneur ou au porteur, dont le premier terme de payement eschera au jour St Jean Baptiste prochain et continuer de la en avant, d'an en an ausdits termes a payer lesdites deux cent vingt livres de redevance lesdites quarantes années durant a iceux ... & ... les ... [...] Fait et passé audit hostel de Clermont l'an mil six cens quarante quatre le trente & penultieme jour de juillet. »